Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

WEPP 2255 Bremsen Keramik Paste

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

WEPP 2255 Bremsen Keramik Paste

UFI: V917-XWNW-UX2C-EA6X

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Korrossionsschutz

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Belissimo GmbH
Rue: Dorfstraße 50
Lieu: CH-4623 Neuendorf
Téléphone: 044 – 9501525
Interlocuteur: Dursun Tepe Téléphone: 044 9501525/076 4288813

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+33(0)145425959
Tox-Zentrum / Centres Antipoison / Centro Tossicologico Tel. 145 (CH), Tel. +41 (0)44 251 51, 51 (EU) Email: info@toxi.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mentions de danger:
Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Dihydroxyde de calcium

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
EUH212	Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

Conseils de prudence

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
1305-62-0	Dihydroxyde de calcium			30 - 50%
	215-137-3		01-2119475151-45	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H315 H318 H335			
64742-54-7	Distillats (huile), acide paraffique lourd (IP 346 <3%) W / W traité avec de l'hydrogène; Viscosité <= 20,5 mm² / s à 40 ° C)			20 - 30%
	265-157-1		01-2119484627-25	
	Asp. Tox. 1; H304			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
1305-62-0	215-137-3	Dihydroxyde de calcium	30 - 50%
	par inhalation: CL50 = >6,04 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2500 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		
64742-54-7	265-157-1	Distillats (huile), acide paraffique lourd (IP 346 <3%) W / W traité avec de l'hydrogène; Viscosité <= 20,5 mm² / s à 40 ° C)	20 - 30%
	dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

En cas d'inhalation de produits de décomposition, transporter la victime à l'air frais et l'allonger au calme.En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.Appliquer une crème grasse. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2)
Poudre sèche d'extinction.
Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un équipement de protection personnel. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Assurer une aération suffisante. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Pour les non-secouristes

Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Mesures de protection Section 7 - Manipulation et stockage, section 8 - Contrôles de l'exposition/protection individuelle

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. section 8 - Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Ne pas conserver à des températures supérieures à: 50 °C Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
1305-62-0	Calcium (hydroxyde de) fraction alvéolaire	-	1		VME (8 h)	
		-	4		VLE (15 min)	
13463-67-7	Titane (dioxyde de), en Ti	-	10		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
1305-62-0	Dihydroxyde de calcium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	1 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	4 mg/m³
64742-54-7	Distillats (huile), acide paraffique lourd (IP 346 <3%) W / W traité avec de l'hydrogène; Viscosité <= 20,5 mm² / s à 40 ° C)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	5,4 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	1,2 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
1305-62-0	Dihydroxyde de calcium	
Eau douce		0,49 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,49 mg/l
Eau de mer		0,32 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		3 mg/l
Sol		1080 mg/kg
64742-54-7	Distillats (huile), acide paraffique lourd (IP 346 <3%) W / W traité avec de l'hydrogène; Viscosité <= 20,5 mm² / s à 40 ° C)	

8.2. Contrôles de l'exposition



Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Protection de la peau

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Protection respiratoire

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Pâte
Couleur:	bleu
Odeur:	neutre
Hydrosolubilité:	insoluble
(à 20 °C)	
Densité (à 20 °C):	1,03 - 1,13 g/cm³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.4. Conditions à éviter

Risque d'un éclatement du récipient.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l; ATE (inhalation gaz) > 20000 ppm

Toxicité aiguë

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1305-62-0	Dihydroxyde de calcium				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >2500 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >6,04 mg/l	Rat		
64742-54-7	Distillats (huile), acide paraffique lourd (IP 346 <3%) W / W traité avec de l'hydrogène; Viscosité <= 20,5 mm² / s à 40 ° C)				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Rat		

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
1305-62-0	Dihydroxyde de calcium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	50,6 mg/l	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	184,6 mg/l	72 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	49,1 mg/l	48 h			
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	53,1 mg/l	14 d			
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50	300,4 mg/l ( )				
64742-54-7	Distillats (huile), acide paraffique lourd (IP 346 <3%) W / W traité avec de l'hydrogène; Viscosité <= 20,5 mm² / s à 40 ° C)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>1000 mg/l	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	>1000 mg/l	72 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	>1000 mg/l	48 h			

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code d'élimination des déchets - Produit

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150104 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1



Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2, see SP63

Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantité limitée (LQ):	See SP277
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1



Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité exceptée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 28

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
EUH212	Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)